

NATIONS UNIES

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



**CONSEIL
DE SÉCURITÉ**



Distr.
GÉNÉRALE

A/35/104
S/13803

16 février 1980
FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Point 85 de la liste préliminaire*

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 15 février 1980, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la déclaration du Groupe africain sur la situation en Rhodésie du Sud et de vous prier de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 85 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Mali,
Président en exercice de l'Organisation
de l'unité africaine,

(Signé) Seydou TRAORE

* A/35/50.

80-04179

/...

ANNEXE

DECLARATION DU GROUPE AFRICAIN A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES SUR
LA SITUATION EN RHODESIE DU SUD

Le Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies suit de près la situation en Rhodésie du Sud et s'efforce de tenir la communauté internationale informée de ses vues à ce sujet.

Le Groupe africain réaffirme sa ferme volonté de voir le Zimbabwe accéder à une indépendance véritable, fondée sur des élections libres et loyales auxquelles pourront participer tous les Zimbabwéens.

Le Groupe réaffirme également sa détermination de voir l'Accord de Lancaster House intégralement appliqué et il déclare solennellement qu'un règlement juste et durable ne pourra être assuré au Zimbabwe que par l'application rigoureuse dudit Accord et avec la participation active du Front patriotique à tous les stades de cette application.

Le Groupe réaffirme l'obligation qu'a le Royaume-Uni de décoloniser la Rhodésie du Sud en toute bonne foi, sur la base d'élections libres et loyales qui permettront à celle-ci d'accéder à une indépendance véritable, acceptable pour la communauté internationale, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les faits récents en Rhodésie du Sud et certaines des décisions prises par l'administration britannique dénotent, à la consternation du Groupe africain, un comportement qui exclut pratiquement toute possibilité d'optimisme. Pour ce qui concerne la décision du Gouverneur britannique, il ne subsiste plus aucun doute que de plus en plus celui-ci affiche une attitude malveillante à l'égard d'un des éléments constitutifs du Front patriotique.

Le Groupe africain est fermement convaincu que la situation en Rhodésie du Sud s'est détériorée à un point tel que la communauté internationale se doit de prendre promptement des mesures énergiques.

A maintes reprises, la Puissance administrante a violé impunément les dispositions de l'Accord de Lancaster House. Parmi ces violations, on peut citer la présence de forces sud-africaines et de mercenaires en Rhodésie du Sud en dépit des résolutions 460 (1979) et 463 (1980) du Conseil de sécurité; l'utilisation et le déploiement continus de forces auxiliaires pour harceler et intimider les partisans du Front patriotique; la prorogation de la loi martiale et de l'état d'urgence; la persistance et l'intensification des menaces et des tentatives d'assassinat à l'encontre des dirigeants et des partisans du Front patriotique; le traitement défavorable sans cesse réservé au Front patriotique et le favoritisme évident du Gouverneur britannique à l'égard de la clique de Muzorewa.

Le Groupe africain n'a pas manqué de constater que les réfugiés rentrant au Zimbabwe sont systématiquement harcelés et torturés et que l'administration britannique en Rhodésie du Sud a pris un bon nombre de mesures administratives dans l'intention évidente de limiter la capacité du Front patriotique de mener une campagne efficace en vue des prochaines élections.

La situation se détériore davantage à chaque minute en raison des pouvoirs dictatoriaux assumés par le Gouverneur britannique en Rhodésie du Sud. Le Gouverneur s'est adjugé des pouvoirs qui, de l'avis du Groupe africain, sont contraires à l'esprit de l'Accord de Lancaster House. Il a arbitrairement prorogé l'état d'urgence et a annoncé une série de mesures visant en fin de compte à priver du droit de vote de vastes régions où le Front patriotique bénéficie d'un appui écrasant.

Le Groupe africain s'insurge contre les menaces constantes et les actes criminels dont sont victimes les dirigeants du Front patriotique et déplore l'inertie évidente de l'administration britannique lorsqu'il s'agit d'appréhender les criminels, ainsi que les manoeuvres et la propagande continuellement hostiles au Front patriotique.

L'attitude de l'administration britannique est en grande partie responsable de la tension actuelle qui ne peut qu'entraîner une réaction du Front patriotique, ce qui donnerait au Gouverneur une excuse pour empêcher le Front patriotique de participer librement aux élections.

Les pays africains ont à plusieurs reprises exprimé le désir et l'intention de coopérer avec le Royaume-Uni afin d'assurer un véritable gouvernement par la majorité et une pleine indépendance en Rhodésie du Sud. Malheureusement, tous les appels lancés par l'Afrique et la communauté internationale par l'intermédiaire du Conseil de sécurité n'ont pas été entendus.

Le Groupe africain estime que le Royaume-Uni est entièrement responsable de la situation et exige que le Gouvernement britannique prenne immédiatement des mesures énergiques afin de normaliser la situation en Rhodésie du Sud et de créer ainsi des conditions propices à l'organisation d'élections libres et loyales auxquelles tous les partis pourront pleinement participer.

A ce propos, le Groupe africain exige que l'administration britannique en Rhodésie du Sud :

- 1) Respecte strictement l'esprit et la lettre de l'Accord de Lancaster House.
- 2) Assure le retrait immédiat des troupes sud-africaines et des mercenaires de Rhodésie du Sud.
- 3) Permette à tous les exilés et réfugiés zimbabwéens de rentrer rapidement, librement et sans encombres, sans être soumis à des menaces ou à des actes d'intimidation ou sans être arrêtés, comme le prévoient les dispositions de l'Accord de Lancaster House.

- 4) Libère tous les prisonniers politiques.
- 5) Consigne immédiatement dans leurs bases les forces rhodésiennes et les forces auxiliaires, conformément à l'Accord de Lancaster House.
- 6) Réserve le même traitement à toutes les parties à l'Accord.
- 7) Abroge toutes les lois et tous les règlements d'exception qui sont contraires à l'organisation d'élections libres et loyales.
- 8) Assure la sécurité et la liberté de mouvement des dirigeants et des partisans du Front patriotique dans toutes les régions de la Rhodésie du Sud.
- 9) Cesse toute propagande hostile au Front patriotique et toute mesure tendancieuse visant à faciliter le retour au pouvoir du régime fantoche.
- 10) Lève l'interdiction qui empêche les dirigeants du Front patriotique de mener leur campagne dans certaines circonscriptions électorales.

Le Groupe africain estime qu'il est nécessaire que la communauté internationale participe pleinement, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, à cette phase cruciale du processus de décolonisation de la Rhodésie du Sud et il lance un appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à tous les Etats Membres pour qu'ils interviennent auprès du Gouvernement britannique afin d'empêcher une nouvelle aggravation de la situation, aggravation qui pourrait constituer une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales.

